



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.02.7

du Conseil d'Administration du 14 février 2023

Règlement intérieur de la prestation du portage de repas applicable au 20 mars 2023

Date de la convocation : 8 février 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Monsieur le Vice-Président expose :

La prestation de portage de repas étant amenée à évoluer tant dans les formules proposées que dans la composition des repas, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du portage de repas. Le règlement intérieur précise les conditions de déroulement de cette prestation, ainsi que les obligations du CCAS et du bénéficiaire.

Ce règlement intérieur, figurant en annexe de la présente délibération, est soumis à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ Approuve le règlement intérieur de la prestation du portage de repas.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix